



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉMÉNAGEMENT RUE DE LA POYAT

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 164

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé pour le compte de Mme Céline BRUCKER, 36 rue Saint Michel 25120 MAICHE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre un déménagement pour le compte de Mme Céline BRUCKER au n°14 rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites, **le samedi 06 juin 2026 de 8h à 18h** :

Devant le n°14 rue de la Poyat :

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement ainsi qu'à la bonne circulation des piétons.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue de la Poyat : 0,80 euros/m²/jour :

3 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :
37,5 m² x 0,80 euros = 30 euros
30 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **39 euros**
Total à payer : 39 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Mme Céline BRUCKER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 24 mai 2026
Le Maire, Frédéric PONCET